



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

RÉSOLUTIONS 2024-86 À 2024-98 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **16 décembre 2024** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, avenue Francis-Hughes à Laval.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Vasilios Karidogiannis	vice-président et conseiller municipal
M.	Pierre Brabant	administrateur et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Seta Topouzian	administratrice et conseillère municipale
M.	Dory Jade	administrateur et usager du transport adapté
M.	Saad Chafki	administrateur et usager du transport régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES

Mme	Josée Roy	directrice générale
Mme	Marie-Noëlle Legault	secrétaire corporatif

M. Vasilios Karidogiannis vice-président agit à titre de président de l'assemblée, en l'absence de Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier qui a motivé son absence. Mme Marie-Noëlle Legault agit à titre de secrétaire.

M. Vasilios Karidogiannis déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 16 décembre 2024 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2024-86

d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 16 décembre 2024.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 novembre 2024 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Saad Chafki et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2024-87

d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 novembre 2024.

TRANSPORT ET DISPOSITION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LOCATION DE DEUX (2) CONTENEURS - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE WASTE CONNECTIONS OF CANADA INC. (2024-P-16)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour le transport et la disposition de matières résiduelles et la location de deux (2) conteneurs et que six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, trois (3) entreprises ont déposé une soumission ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise WASTE CONNECTIONS OF CANADA INC.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2024-88

d'octroyer le contrat pour le transport et la disposition de matières résiduelles et la location de deux (2) conteneurs d'une durée de vingt-quatre (24) mois, assorti d'options pour trois (3) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise WASTE CONNECTIONS OF CANADA INC., aux coûts maximaux tels qu'indiqués au tableau joint en annexe A, toutes taxes exclues, pour faire partie intégrante de la présente résolution.

SERVICES PROFESSIONNELS POUR UN CHARGÉ DE PROJET NÉCESSAIRE À L'ÉLABORATION D'UN DOSSIER D'OPPORTUNITÉ EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN PROJET STRUCTURANT DE TRANSPORT COLLECTIF DANS L'AXE DU BOULEVARD SAINT-MARTIN ENTRE LES BOULEVARDS PIE-IX ET CURÉ-LABELLE - OCTROI DE CONTRAT (2024-P-13)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour obtenir des services professionnels pour un chargé de projet nécessaire à l'élaboration d'un dossier d'opportunité en vue de l'implantation d'un projet structurant de transport collectif dans l'axe du boulevard Saint-Martin entre les boulevards Pie-IX et Curé-Labelle et que dix-sept (17) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission;

ATTENDU QUE la soumission de Ingérop Québec S.E.C. a été déclarée non conforme aux exigences parce que la ressource-clé ne possédait pas les certifications requises;

ATTENDU QU'un comité de sélection a donc analysé et évalué trois (3) offres de services selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* ;

ATTENDU QUE la soumission conforme ayant obtenu le plus haut pointage est celle de MACOGEP INC.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2024-89

d'octroyer le contrat pour obtenir des services professionnels pour un chargé de projet nécessaire à l'élaboration d'un dossier d'opportunité en vue de l'implantation d'un projet structurant de transport collectif dans l'axe du boulevard Saint-Martin entre les boulevards Pie-IX et Curé-Labelle d'une durée de vingt (20) mois, assorti d'une option pour une (1) période additionnelle de six (6) mois, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à l'entreprise MACOGEP INC., aux prix ci-après mentionnés, toutes taxes exclues:

**2024-89
(suite)**

Item	DESCRIPTION	QUANTITÉ (Heures)	TAUX HORAIRE (\$ CAD)	PRIX TOTAL (\$ CAD)
1	Services Professionnels pour la première période (QUARANTE-SIX (46) semaines étalées sur une période de DOUZE (12) mois)	920	200,00 \$	184 000,00 \$
2	Services Professionnels pour la deuxième période (TRENTE-ET-UNE (31) semaines étalées sur une période de HUIT (8) mois)	620	200,00 \$	124 000,00 \$
Sous-total 1				308 000,00 \$
3	Services Professionnels pour une période de SIX (6) mois (optionnel)	460	200,00 \$	92 000,00 \$
Sous-total 2				92 000,00 \$
Grand total				400 000,00 \$

et d'autoriser tout employé du Service de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever l'option de renouvellement.

CONTRAT ENTRETIEN - LOGICIELS D'AIDE À L'EXPLOITATION ET D'INFORMATION EN TEMPS RÉEL "FLEETRACK" ET "SIVA" – ANNÉES 2025 À 2027 – APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE ISR TRANSIT INC.

ATTENDU QUE la STL a entrepris un ambitieux programme de modernisation de ses systèmes technologiques pour soutenir ses opérations;

ATTENDU QUE dans ce cadre, un contrat d'entretien devra être conclu avec la compagnie ISR Transit inc. pour les logiciels d'aide à l'exploitation et d'information en temps réel «Fleetrack» et «SIVA»;

ATTENDU QUE le contrat, d'une durée ferme de 3 ans, s'étendrait du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 et que son objectif est d'assurer le bon fonctionnement et l'entretien continu du SAE actuel (Système d'Aide à l'Exploitation) jusqu'à la mise en service du nouveau SAEIV (Système d'Aide à l'Exploitation et d'Information Voyageurs), actuellement en phase d'appel d'offres;

ATTENDU QUE ce contrat permettra la transition nécessaire pour maintenir les performances opérationnelles et la satisfaction des usagers pendant la période précédant la mise en service du nouveau SAEIV, et son montant totalisera 401 367,09\$ (taxes exclues) pour les années 2025, 2026 et 2027.

ATTENDU l'article 101.1, alinéa 1, paragraphes 5o et 10o de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01), permettant l'octroi de tels contrats de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Saad Chafki et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2024-90

d'octroyer le contrat d'entretien des logiciels d'aide à l'exploitation et d'information en temps réel «Fleetrack» et «SIVA» pour un montant total maximal de 401 367,09 \$ toutes taxes exclues pour les années 2025, 2026 et 2027.

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN AVEC L'ENTREPRISE GIRO INC./LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE – LOGICIELS ET ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES - ANNÉE 2025 - AUTORISATION

ATTENDU QUE la STL doit renouveler ses contrats d'entretien avec l'entreprise *Giro Inc./Le groupe en informatique et recherche opérationnelle* pour ses logiciels et équipements informatiques Giro-Hastus et Giro-accès (Hastus-OnDemand) ;

ATTENDU QUE ces contrats totalisent 329 396,00\$ (taxes exclues) pour l'année 2025 étant réparti entre la direction des TI et le service de Transport adapté (TA), soit :

- 240 263,00\$ (taxes exclues) pour la portion Giro-Hastus pour les TI ;
- 89 133,00\$ (taxes exclues) pour la portion Giro-accès (Hastus-OnDemand) pour le TA ;

ATTENDU l'article 101.1, alinéa 1, paragraphes 5° et 10° de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, permettant l'octroi de tels contrats de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Seta Topouzian et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

2024-91

d'approuver, d'autoriser et de mandater la directrice principale, Technologies de l'information de la STL, à procéder à la conclusion des contrats d'entretien portant sur les logiciels et équipements informatiques Giro-Hastus et Giro-accès (Hastus-OnDemand) avec l'entreprise GIRO INC /LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE, pour un montant total ne devant pas excéder 329 396,00\$, taxes exclues.

ASSURANCES GÉNÉRALES COMMERCIALES - BIENS, CHAUDIÈRES ET MACHINERIES - ANNÉE 2025 - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le contrat (police) d'assurance générale commerciale en vigueur à la Société de transport de Laval en « biens, chaudières et machineries » relativement à ses installations vient à échéance le 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la STL doit procéder à la conclusion d'un nouveau contrat à cet égard pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir du Québec (maintenant le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation) en date du 1^{er} septembre 2004, publié dans la Gazette officielle du Québec, le 15 septembre 2004, 136^e année, no 37, Partie 2, page 3988, permettant de négocier et conclure un tel contrat d'assurance de gré à gré, sans procéder à une demande de soumissions ;

CONSIDÉRANT les négociations effectuées par l'intermédiaire du courtier, soit l'entreprise AON, pour la conclusion de ce contrat (renouvellement de la police) ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la proposition finale reçue de l'assureur par l'intermédiaire du courtier AON.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2024-92

d'octroyer le contrat pour assurer les biens, chaudières et machineries relativement aux installations de la Société de transport de Laval, pour la période du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025, par l'intermédiaire du courtier soit l'entreprise AON, à l'assureur Affiliated FM, aux conditions (selon les sections, les limites et les franchises y indiquées à la proposition) et coûts tels que mentionnés au tableau joint en annexe B, toutes taxes exclues, pour faire partie intégrante de la présente résolution.

AFFECTATION DU SURPLUS DE L'EXERCICE 2024 À L'EXERCICE 2026 – APPROBATION

ATTENDU QU'en vertu de l'article 120 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*, la Société doit intégrer dans son budget, comme revenus, tout surplus (excédent) anticipé de l'exercice courant, à moins qu'elle ne l'approprie à des fins spécifiques ;

ATTENDU QUE cet article stipule également que la Société doit intégrer aussi dans son budget, comme dépense, le cas échéant, le déficit de l'année précédente certifié par son vérificateur.

ATTENDU QU'en date de ce jour, il est prévu que l'exercice 2024 ne génère aucun excédent ou déficit de fonctionnement à des fins fiscales :

ATTENDU QU'advenant que l'exercice 2024 dégage un excédent ou un déficit, il y aurait lieu de l'intégrer au budget de l'année 2026.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par monsieur Dory Jade, il est unanimement résolu :

d'intégrer tout excédent provenant de l'exercice financier 2024, le cas échéant, au budget de l'exercice financier 2026, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*.

RÉAFFECTATION DES SURPLUS DES EXERCICES 2013 ET SUIVANTS - APPROBATION

ATTENDU QU'en vertu de la résolution no 2023-111 adoptée lors de l'assemblée extraordinaire du 4 décembre 2023, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval réaffectait notamment :

- Un montant de 1 148 294 \$ provenant du surplus de l'exercice 2012 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2022;
- Un montant de 682 027 \$ provenant du surplus de l'exercice 2012 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2022;
- Un montant de 1 368 074 \$ provenant du surplus de l'exercice 2012 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2023;
- Un montant de 738 792 \$ provenant du surplus de l'exercice 2014 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2023;
- Un montant de 58 941 \$ provenant du surplus de l'exercice 2014 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2023;
- Un montant de 3 649 204 \$ provenant du surplus de l'exercice 2015 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2024;
- Un montant de 2 311 921 \$ provenant du surplus de l'exercice 2015 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2023;
- Un montant de 1 948 846 \$ provenant du surplus de l'exercice 2016 aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2024;
- Un montant de 1 599 553 \$ provenant du surplus de l'exercice 2016 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2024;
- Un montant de 1 522 447 \$ provenant du surplus de l'exercice 2017 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2024;
- Un montant de 7 445 830 \$ provenant du surplus de l'exercice 2017 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2025;
- Un montant de 2 818 549 \$ provenant du surplus de l'exercice 2018 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2025;

- Un montant de 2 197 025 \$ provenant du surplus de l'exercice 2019 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2025.

ATTENDU QU'en vertu de la résolution no 2023-110 adoptée lors de l'assemblée de l'assemblée extraordinaire du 4 décembre 2023, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval intégrait aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2025, le cas échéant, le surplus de l'exercice 2023.

ATTENDU QU'à la suite de la fermeture de l'année financière 2023, aucun surplus n'est dégagé.

ATTENDU QU'à la suite de la fermeture de l'exercice financier 2023 et aux prévisions en date de ce jour de l'exercice 2024, les surplus ci-haut mentionnés n'ont pas tous été utilisés (ou ne seront pas tous utilisés), en tout ou en partie, aux fins des réaffectations y prévues et qu'il y aurait donc lieu de réaffecter tous les soldes non utilisés de ces surplus.

ATTENDU QUE le Programme d'immobilisations pour les années 2024-2033 adopté nécessite un montant estimé de 1 619 000 \$ pour l'année 2024, et dans le Programme d'immobilisations pour les années 2025-2034 adopté à ce jour nécessite un montant estimé de 2 371 500 \$ pour l'année 2025, afin d'y financer des acquisitions d'immobilisations y prévues.

ATTENDU QU'afin d'équilibrer le budget de fonctionnement de l'année 2024 une affectation du surplus accumulé qui s'élève à 3 122 401 \$ est nécessaire. Pour l'année 2025, une affectation du surplus accumulé est requise, et ce, au montant de 3 422 401 \$.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

2024-94

de modifier ladite résolution no 2023-111 adoptée lors de l'assemblée extraordinaire du 4 décembre 2023 afin de :

- réaffecter, à même le montant initial total de 797 733 \$ provenant du surplus de l'exercice 2014, un montant de 751 290 \$ aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2023; et un montant de 46 443 \$ aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2023; et
- réaffecter, à même le montant initial total de 5 961 125 \$ provenant du surplus de l'exercice 2015, un montant de 686 337 \$ aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2023; et un montant de 3 122 401 \$ aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2024, et un montant de 533 387 \$ aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2026 et un montant de 1 619 000 \$ aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2024; et

**2024-94
(suite)**

- réaffecter, à même le montant initial total de 3 548 399 \$ provenant du surplus de l'exercice 2016, un montant de 1 176 899 \$ aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2025, et un montant de 2 371 500 \$ aux *Activités d'investissement à des fins fiscales* de l'exercice 2025, et
- réaffecter, à même le montant initial total de 8 968 277 \$ provenant du surplus de l'exercice 2017, un montant de 1 712 115 \$ aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2025 et un montant de 7 256 162 \$ aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2026; et
- réaffecter la totalité du montant initial de 2 818 549 \$ provenant du surplus de l'exercice 2018 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2026, et
- réaffecter la totalité du montant initial de 2 197 025 \$ provenant du surplus de l'exercice 2019 aux *Activités de fonctionnement à des fins fiscales* de l'exercice 2026.

EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DE FINANCEMENT-QUÉBEC – AUTORISATION

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu du paragraphe 6° du premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01);

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 123 de cette loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Laval et par la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 124 de cette loi prévoit que la Société peut contracter des emprunts temporaires;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que, lorsqu'il s'agit d'emprunts visant à financer un projet d'immobilisation pour lequel la Société bénéficie d'une subvention du gouvernement, le taux d'intérêt et les autres conditions de ces emprunts doivent être autorisés par le ministre des Finances;

ATTENDU QUE, pour certains projets d'immobilisation, la Société bénéficie de subventions de la ministre des Transports et de la Mobilité durable (ci-après la « Ministre ») ou de la Société de financement des infrastructures locales (ci-après la « SOFIL »);

ATTENDU QUE le financement temporaire de ces projets, pour la part subventionnée, doit être réalisé auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 657-2022 du 6 avril 2022, la Société a été désignée pour emprunter auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2023-76, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 25 septembre 2023, l'autorise à effectuer, d'ici le 31 décembre 2024, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 70 726 800 \$, auxquels s'ajoutent les intérêts, dont : i) 57 448 500 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2023-2028 approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2023-2024 et 2024-2025 par la Ministre, incluant le solde des emprunts par marge de crédit au 31 mars 2023 non remboursé à ce jour; ii) un montant de 8 387 300 \$ pour financer temporairement, à l'échéance et si requis, le solde en capital des emprunts à long terme subventionnés; et iii) un montant de 4 891 000 \$ pour financer la part subventionnée de ses projets d'investissement subventionnés par la SOFIL, prévus au Plan d'investissements 2023-2028 de la SOFIL;

ATTENDU QUE la Société souhaite effectuer, d'ici le 31 octobre 2025, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 66 856 493 \$ soit : i) un montant de 60 171 900 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2024-2029 approuvé par le Conseil du trésor (PITC), pour la part subventionnée par la Ministre, pour l'année financière 2024-2025, incluant le solde des emprunts par marge de crédit, ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour; et ii) un montant de 6 684 593 \$ pour financer la part de ses projets d'investissement subventionnée par la SOFIL, pour l'année financière 2024-2025, prévus au Plan d'investissements 2024-2029 de la SOFIL incluant le solde des emprunts par marge de crédit ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour;

ATTENDU QUE la Société souhaite également effectuer, entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 octobre 2025, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 12 209 199 \$ soit : i) un montant de 11 978 500 \$, représentant 25 % des projets d'investissement de la Société prévus au PITC, subventionnés par la Ministre pour l'année financière 2025-2026; et ii) un montant de 230 699 \$ correspondant à 25 % des projets d'investissement de la Société prévus au Plan d'investissement 2024-2029 de la SOFIL pour l'année financière 2025-2026;

ATTENDU QUE toutes les subventions versées par la Ministre ou la SOFIL à Financement-Québec, en remboursement des emprunts par marge de crédit contractés par la Société pour les projets d'investissement subventionnés, diminuent d'autant les montants et les limites autorisés à la présente résolution;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser les emprunts à effectuer et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire la convention de marge de crédit en vigueur, conclue avec Financement-Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer la résolution numéro 2023-76, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 25 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2024-95

1. QUE la Société soit autorisée à effectuer, d'ici le 31 octobre 2025, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 66 856 493 \$ soit : i) un montant de 60 171 900 \$ pour financer ses projets d'investissement prévus au Plan d'immobilisations en transport collectif 2024-2029 approuvé par le Conseil du trésor (PITC), pour la part subventionnée par la Ministre, pour l'année financière 2024-2025, incluant le solde des emprunts par marge de crédit, ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour; et ii) un montant de 6 684 593 \$ pour financer la part de ses projets d'investissement subventionnée par la SOFIL, pour l'année financière 2024-2025, prévus au Plan d'investissements 2024-2029 de la SOFIL incluant le solde des emprunts par marge de crédit ainsi que le compte à payer pour des travaux en cours, au 31 mars 2024 non remboursés à ce jour;
2. QUE la Société soit également autorisée à effectuer, entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 octobre 2025, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 12 209 199 \$ soit : i) un montant de 11 978 500 \$, représentant 25 % des projets d'investissement de la Société prévus au PITC, subventionnés par la Ministre pour l'année financière 2025-2026; et ii) un montant de 230 699 \$ correspondant à 25 % des projets d'investissement de la Société prévus au Plan d'investissement 2024-2029 de la SOFIL pour l'année financière 2025-2026;
3. QUE, avant d'effectuer les emprunts, les autorisations requises pour emprunter en vertu de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient obtenues;
4. QU'aux fins de déterminer le montant maximal établi au 1^{er} paragraphe, il ne soit tenu compte que du capital global des emprunts en cours, en excluant les intérêts courus;
5. QUE le montant maximal et les limites applicables soient diminués d'un montant équivalent aux subventions versées par la Ministre ou la SOFIL, directement à Financement-Québec, pour et à l'acquit de la Société, en remboursement des emprunts par marge de crédit contractés pour les projets d'investissement à financer en vertu de la présente résolution;
6. QUE les emprunts contractés par la Société dans le cadre de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :

**2024-95
(suite)**

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 635-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit en vigueur ou celle à conclure;
 - c) chaque emprunt par marge de crédit ou remboursement effectué par la Société sur cette marge soit effectué en transmettant à Financement-Québec une demande de transaction dûment signée.
7. QUE la directrice générale, la trésorière, la présidente du conseil d'administration de la Société soient autorisées, pourvu qu'elles soient deux agissant conjointement, pour et au nom de la Société, à signer toute convention de marge de crédit, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes;
8. QU'en plus des personnes autorisées au paragraphe précédent, la directrice principale, budget et finances ou la directrice principale, gestion de portefeuille de la Société soient autorisées, pour et au nom de la Société, à signer toute demande de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté par marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
9. QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 2023-76, adoptée par le conseil d'administration de la Société, le 25 septembre 2023, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité.

POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-57 INTITULÉE « POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DU FRANÇAIS » - ADOPTION

ATTENDU QUE le 1^{er} juin 2022, le gouvernement a substantiellement renforcé les dispositions de la Charte de la langue française (la « Charte »), notamment celles applicables à l'Administration;

ATTENDU QU'avec ce renforcement, le gouvernement consacre le français en tant que seule langue officielle et commune au Québec, aménage une gouvernance linguistique à la fois forte et neutre et crée un devoir d'exemplarité de l'Administration à cet effet.

ATTENDU QU'au sens de la Charte, la STL est un organisme de l'Administration et, à ce titre, elle se doit d'utiliser de façon exemplaire le français, en promouvoir la qualité, en assurer le rayonnement au Québec, de même qu'en assurer la protection ;

ATTENDU QU'afin d'encadrer clairement ses obligations en lien avec l'application de la Charte, la STL se dote de la présente *Politique relative à l'utilisation du français* (la « Politique »), laquelle s'applique à l'ensemble des activités de la STL.

ATTENDU QUE la Politique vise à :

- assurer la mise en œuvre du devoir d'exemplarité de la STL prévu à la Charte;
- préciser les règles de conduite relatives à l'utilisation d'une autre langue que le français au sein de la STL;
- énoncer les obligations et établir les rôles et responsabilités des différents intervenants de la STL à l'égard de l'utilisation du français.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2024-96

d'approuver et d'adopter la politique administrative intitulée *Politique relative à l'utilisation du français*, tel que déposée à la présente assemblée, laquelle portera le numéro PA-57.

que ladite politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

REMBOURSEMENT DE DÉPENSES ENCOURUES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ALINE DIB) - COLLOQUE DE L'ATUQ - APPROBATION

ATTENDU QUE le colloque de l'Association du Transport urbain du Québec (ATUQ) avait lieu à Brossard (Québec), les 23 et 24 octobre 2024;

ATTENDU QUE madame Aline Dib, membre du conseil d'administration de la Société de transport de Laval, a participé audit colloque les 23 et 24 octobre 2024 et représenté la Société de transport de Laval ;

ATTENDU QUE des dépenses au montant de 109,48 \$ ont été encourues par madame Dib relativement à sa présence audit colloque ;

ATTENDU qu'il y aurait lieu de rembourser lesdites dépenses.

EN CONSÉQUENCE, après divulgation à l'assemblée par l'administratrice et conseillère municipale, madame Aline Dib, de la nature générale de son intérêt direct sur cette question ainsi que de s'être abstenue de participer aux délibérations ou de tenter d'influencer le vote, et après avoir quitté l'assemblée et s'être abstenue de voter, sur motion dûment proposée par monsieur Saad Chafki et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2024-97 de rembourser les dépenses au montant de 109,48 \$ encourues par madame Aline Dib lors de sa participation au colloque de l'Association du transport urbain du Québec, à Brossard les 23 et 24 octobre 2024.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

2024-98 de lever l'assemblée à 17h44.

**Vasilios Karidogiannis,
vice-président agissant à titre de
président de l'assemblée**

**Marie-Noëlle Legault,
secrétaire-corporative**

Résolution : 2024-88
Tableau – Annexe A

Transport et disposition de matières résiduelles et location de deux (2) conteneurs (Janvier 2025 à décembre 2026)		A	B	C	D
Section	Description	Unité	Quantité	Prix (\$)	Montant Total (\$)
1,01	Déchets généraux non-recyclables: Levée, transport et disposition du conteneur 8 v ³	Levée	520	49,50 \$	25 740,00 \$
1,02	Location mensuelle d'un conteneur trans-roulier pour glissière 20-22v ³ Dimension 22' x 8' x 4' maximum (résidus de construction)	Mensuel	24	0,00 \$	0,00 \$
1,03	Levée, transport et disposition (résidus de construction)	Levée	208	625,50 \$	130 104,00 \$
1,04	Frais de redevances (résidus de construction)	Tonnes métriques	60	34,00 \$	2 040,00 \$
1,05	Location mensuelle d'un conteneur trans-roulier de 15-17v ³ Dimension 17' x 8' x 5' maximum (bois et meubles)	Mensuel	24	0,00 \$	0,00 \$
1	Sous-Total TPS & TVQ exclus (\$ CAD) :				157 884,00 \$
Articles sur demande		A	B	C	D
Section	Description	Unité	Quantité	Prix (\$)	Montant Total (\$)
2.01	Levée, transport et disposition du conteneur 15-17v ³ Dimension 17' x 8' x 5' maximum (bois et meubles)	Levée	24	425,70 \$	10 216,80 \$
2.02	Frais de redevances d'un conteneur 15-17v ³ Dimension 17' x 8' x 5' maximum (bois et meubles)	Tonne	34	34,00 \$	1 156,00 \$
2.03	Remplacement de bacs 360 litres verts ou gris	forfait	10	100,00 \$	1 000,00 \$
2	Sous-Total TPS & TVQ exclus (\$ CAD) :				12 372,80 \$
1+2	Grand-Total TPS & TVQ exclus (\$ CAD) :				170 256,80 \$
Transport et disposition de matières résiduelles et location de deux (2) conteneurs Années optionnelles 1-2-3		A	B	C	D
Article	Description	Unité	Quantité	Pourcentage	Montant Total (\$)
3,01	Première année optionnelle (2027)	Global	1	5,00%	89 384,82 \$
3,02	Deuxième année optionnelle (2028)	Global	1	5,00%	93 854,06 \$
3,03	Troisième année optionnelle (2029)	Global	1	5,00%	98 546,76 \$
3	Grand Total TPS & TVQ exclus (\$ CAD) :				281 785,65 \$
1+2+3	Grand-Total TPS & TVQ exclus (\$ CAD) :				452 042,45 \$

Résolution : 2024-92
Tableau – Annexe B

	2023-2024	2024-2025
AFFILIATED FM		
Biens et bris des équipements		
Bâtiment : 2250 avenue Francis-Hugues	74 640 384,00 \$	78 372 403,00 \$
Contenu de toute sorte incluant les marchandises, les équipements et l'informatique et selon les valeurs assurables déclarées	61 000 000,00 \$	64 050 000,00 \$
Frais supplémentaires – 18 mois	5 100 000,00 \$	5 100 000,00 \$
Autobus (incl. 21 000 000\$ autobus stationnés à l'extérieur)	153 949 036,00 \$	141 856 934,00 \$
Équipements embarqués	18 695 060,00 \$	18 174 547,00 \$
Abribus	6 631 800,00 \$	6 963 390,00 \$
Borne de recharge Terminus Cartier	1 645 875,00 \$	1 728 169,00 \$
2 bornes de recharge TM4	4 200,00 \$	4 410,00 \$
Bornes de recharges pour voitures	8 400,00 \$	8 820,00 \$
Divers :	3 268 549,00 \$	3 261 477,00 \$
16 véhicules de service lorsque stationnés		
1 x disjoncteur Powerpact RK fram 2000A, 3P, 100% UL/CSA, 65KA à 600V, avec micrologic		
10 x bornes ABB 100KW courant continue		
Borne 50KWh		
Simulateur de conduite		
2 camions de service lorsque stationnés + 1 chariot élévateur		
Équipement de cafétéria incluant marchandise (sauf alimentaire) et biens des concessionnaires		
Outils appartenant aux employés		
2190 avenue Francis-Hugues, Laval	3 989 440,00 \$	4 188 912,00 \$
2205 avenue Francis-Hugues, Laval	2 923 648,00 \$	3 069 830,00 \$
4020 rue Garand, Laval Contenu excluant les véhicules stationnés à l'intérieur	782 898,00 \$	832 543,00 \$
Principales garanties		
Montant total des valeurs assurables	332 639 290,00 \$	327 611 435,00 \$
Tout sinistre aux situations suivantes :		
2250 avenue Francis-Hugues (Bâtiment, contenu et frais supplémentaire)	140 740 385,00 \$	147 522 403,00 \$
2205 avenue Francis-Hugues	2 923 648,00 \$	3 069 830,00 \$
2190 avenue Francis-Hugues	3 989 440,00 \$	4 188 912,00 \$
4020 Garand – Contenu incl. les autobus à l'intérieur	22 000 000,00 \$	21 044 578,00 \$
Autobus entreposés à l'extérieur des bâtiments aux situations suivantes :		
2250 avenue Francis-Hugues, Laval (QC) H7S 2C3		
2205 avenue Francis-Hugues, Laval (QC) H7S 1N5		
2190 avenue Francis-Hugues		
Frais supplémentaires – période d'indemnisation 18 mois	5 100 000,00 \$	5 100 000,00 \$
Terrorisme hors des États-Unis (montant d'assurance par année)	5 000 000,00 \$	5 000 000,00 \$

Résolution : 2024-92
Tableau – Annexe B (suite)

Franchises		
Par sinistre, à l'exception de :	25 000,00 \$	25 000,00 \$
Inondation – par situation	100 000,00 \$	100 000,00 \$
Mouvement de sol – 5% de la valeur des biens endommagés, minimum.	100 000,00 \$	100 000,00 \$
Bris des machines		
Dommages matériels	25 000,00 \$	25 000,00 \$
Période d'attente pertes d'exploitation	48 heures	48 heures
Détails de tarification		
Prime annuelle	304 109,00 \$	299 604,00 \$
Taux biens	0,0914 \$	0,0914 \$
Bris des machines	Inclus	Inclus
Terrorisme	4 800,00 \$	4 800,00 \$
Frais d'ingénierie	Inclus	Inclus
Primes autobus stationnés à l'extérieur	49 750,00 \$	48 750,00 \$
Prime totale	358 659,00 \$	353 154,00 \$